

Analyse des besoins

Merci de compléter ce document avec un stylo à bille bleu foncé ou noir. Toute autre couleur et le crayon sont résolument déconseillés.

Prénom & nom : _____

Nr de police : _____

1. Vos exigences et besoins dans le cadre de votre assurance-vie

Nous vous invitons à répondre aux questions ci-dessous afin que nous puissions procéder à l'analyse de vos exigences et besoins. Vos réponses constitueront, en effet, la base d'une analyse plus approfondie de vos besoins en ce domaine. En signant ce document, vous confirmerez avoir communiqué exactement toutes les données et toutes les circonstances qui sont raisonnablement susceptibles d'influencer cette analyse.

Que souhaitez-vous ?

- Une intervention financière en cas de décès ;
- Une intervention financière en cas de maladie/accident/invalidité ;
- Une augmentation de votre prime vie/décès/maladie/accident/invalidité ;
- Une modification de votre placement ;
- Une remise en vigueur de votre contrat ;
- Autre : _____

Bénéficiaire d'un avantage fiscal est-il important pour vous ?

- Oui
- Non

Raison du contact

Besoins spécifiques

Avez-vous d'autres besoins spécifiques ou y a-t-il des informations supplémentaires qui pourraient être pertinentes pour vos souhaits et besoins ?

Vous confirmez que vous avez fourni exactement toutes les informations dont vous avez connaissance et qui peuvent raisonnablement être considérées comme influençant l'analyse de vos besoins et exigences.

2. Votre profil investisseur

Nous souhaitons, à l'aide du présent questionnaire, connaître votre niveau de connaissance et d'expérience, vos capacités et situations financières ainsi que vos objectifs d'investissement. Ces informations nous permettront de vous conseiller un produit approprié. Lorsqu'il y a 2 preneurs d'assurance, ceux-ci doivent d'un commun accord désigner par écrit le preneur qui répondra au questionnaire ci-dessous. En l'absence d'accord, cette tâche incombera au preneur ayant les plus faibles revenus, les objectifs d'investissement les plus prudents et le plus faible niveau de connaissance ou d'expérience en la matière.

A. Connaissance et expérience

1) Formation et connaissance

Avez-vous, grâce à votre formation ou une profession, acquis une connaissance spécifique dans la finance ?

- Non, je n'ai pas acquis de connaissance en finance grâce à ma formation ou une profession (actuelle ou passée).
- Oui, j'ai acquis une connaissance de base en finance grâce à ma formation ou à une profession (actuelle ou passée).
- Je suis régulièrement les marchés financiers pour des raisons professionnelles ou par intérêt personnel. Je travaille, par exemple, pour une société boursière, une autre institution financière ou le département financier d'une entreprise.

2) Expérience et intérêt

De quelle manière vous informez-vous sur le monde économique et financier ?

- Cela ne m'intéresse pas ou peu. Je ne recherche pas d'information sur le sujet.
- Je lis régulièrement des articles sur la finance dans les journaux ou sur Internet.
- Je recherche activement des informations sur la finance ; je m'aide d'Internet ou assiste régulièrement à des séances d'informations à ce sujet.
- Je suis régulièrement les marchés financiers pour des raisons professionnelles ou par intérêt personnel. Je travaille, par exemple, pour une société boursière, une autre institution financière ou le département financier d'une entreprise.

3) Connaissances des produits d'assurance :

Quelles sont vos connaissances relatives aux branches d'assurance 21 et 23 ?

3.1 Quelle proposition est d'application aux produits d'assurance-vie suivants ?

(Cochez soit la Branche 21 : l'assurance-épargne, soit la Branche 23 : l'assurance-placement liée à des fonds d'investissement)

Quel est le risque ?

Le produit comporte un capital (net) garanti et éventuellement un rendement garanti et ce, pendant toute la durée du contrat. Cette garantie est accordée par l'assureur.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

Le produit ne comporte ni capital garanti, ni intérêt garanti.

Le client assume le risque de dépréciations éventuelles, mais reçoit aussi les augmentations de valeur éventuelles.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

Le produit relève du système de la garantie des dépôts de l'Etat belge à hauteur de 100.000 EUR par preneur d'assurance et par entreprise d'assurances en cas de faillite de l'assureur.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

Quel est le rendement (potentiel) ?

Le produit comporte un rendement (minimum) garanti, à majorer d'une participation bénéficiaire annuelle éventuelle.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

Le rendement de ce produit d'assurance-vie n'est pas lié à la valeur d'un instrument financier.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

Le rendement est potentiellement plus élevé, mais il n'y a pas de rendement garanti.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

Dans quoi l'argent est-il investi ?

L'argent du client est investi par l'assureur dans un fonds interne. Ce fonds est principalement investi dans des obligations (d'Etat). Le client bénéficie en tout cas du rendement garanti.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

L'argent du client est investi dans des fonds. Il peut s'agir de fonds obligataires, de fonds en espèces, de fonds mixtes ou de fonds d'actions. Le choix des fonds est déterminé par le client.

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

3.2 Parmi les types d'assurances-vie suivantes, dans lesquels avez-vous investi au cours des 5 dernières années, en dehors de votre produit actuel.

(plusieurs réponses possibles) ?

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

3.3 Fréquence des investissements

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'assurance-épargne (branche 21) | <input type="checkbox"/> L'assurance placement liée à des fonds de placement (branche 23) |
| <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Une fois | <input type="checkbox"/> Une fois |
| <input type="checkbox"/> Plusieurs fois | <input type="checkbox"/> Plusieurs fois |
-

3.4 Volume

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'assurance épargne (branche 21) | <input type="checkbox"/> L'assurance placement liée à des fonds de placement (branche 23) |
| <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> < 5 000 EUR | <input type="checkbox"/> < 5 000 EUR |
| <input type="checkbox"/> > 5 000 EUR | <input type="checkbox"/> > 5 000 EUR |
-

B. Situation financière

4) Avoirs - Biens mobiliers :

Quelle est la valeur de votre patrimoine mobilier (liquidités, comptes d'épargne et comptes à vue, assurances-vie, obligations, actions et autres placements) ?

- Inférieur à 12.500 EUR
 - Entre 12.500 et 50.000 EUR
 - Entre 50.000 et 125.000 EUR
 - Entre 125.000 et 250.000 EUR
 - Supérieur à 250.000 EUR
-

5) Avoirs - Biens immobiliers :

Etes-vous propriétaire d'un bien immobilier (maisons, appartements, terrains à bâtir) ?

- Non, mais j'envisage à terme d'acheter un bien immobilier.
 - Non, acheter un bien immobilier ou une habitation propre ne m'intéresse pas.
 - Oui, je suis le propriétaire d'un bien immobilier pour mon usage personnel (habitation familiale).
 - Oui, je suis le propriétaire de plusieurs biens immobiliers, pas tous réservés à mon usage personnel.
-

6) Rentrées financières :

Quel est votre revenu net mensuel (salaire, allocations, revenus locatifs, intérêts) ?

- Inférieur à 1.500 EUR
 - Entre 1.500 et 3.000 EUR
 - Entre 3.000 et 5.000 EUR
 - Supérieur à 5.000 EUR
-

7) Capacité d'épargne :

Combien pouvez-vous épargner tous les mois, en tenant compte de vos dépenses régulières (factures d'énergie, ménage, échéances d'un prêt,...) ?

- Moins de 250 EUR
 - De 250 à 500 EUR
 - De 500 à 1000 EUR
 - Plus de 1000 EUR
-

8) Attente par rapport à l'évolution de la situation financière :

Comment évoluera, selon vous, votre situation financière à court terme (5 ans) ?

Elle va :

- Se dégrader.
 - Rester inchangée.
 - S'améliorer.
-

C. Objectifs

9) Objectif du placement :

Quel est votre principal objectif de placement ?

- Obtenir un montant (capital) destiné à une dépense future spécifique.
- Augmenter mon patrimoine de manière générale (correction d'inflation / bon rendement).
- Miser sur les fluctuations boursières.
- Bénéficier d'une rentrée mensuelle complémentaire à mon revenu actuel.
- Bénéficier d'un complément à mon revenu futur (par exemple, pension complémentaire).

10) Le délai de votre placement :

Quel est le terme de la plupart de vos placements et assurances ?

- Moins de 3 ans
 - De 3 à 8 ans
 - De 8 à 20 ans
 - Plus de 20 ans
-

D. Votre attitude par rapport au risque

11) Quelle description convient le mieux à vos préférences en matière de placements ?

- J'accorde de l'importance au maintien du capital, même si cela implique moins de rendement.
 - Pour augmenter le rendement, j'accepte de prendre un peu de risque avec mes placements, mais de façon limitée. Pour la majeure partie de mon patrimoine, j'opte toutefois pour des placements sûrs.
 - Le rendement et la limitation du risque sont pour moi tous les deux essentiels. Je sais que pour obtenir davantage de rendement, je dois prendre plus de risques.
 - Je vise un rendement aussi élevé que possible et j'accepte, pour ce faire, de fortes fluctuations boursières pouvant mener à des (grandes) pertes.
-

12) Quelle est, selon vous, la plus grande menace pour votre placement ?

- Recevoir à l'échéance moins que le capital investi.
 - Les fluctuations intermédiaires du capital investi.
 - L'inflation (qui influence négativement le rendement).
 - La baisse de son standard de vie (ne plus pouvoir acheter ce que l'on souhaite en raison de l'évolution économique).
-

13) Dans quelle mesure la valeur de votre placement ou assurance peut-elle, selon vous, fluctuer au cours du temps ?

- Pas du tout.
 - De manière très limitée : elle peut, par exemple, augmenter de 5%, mais aussi diminuer de 5%.
 - Modérément: elle peut, par exemple, augmenter de 10%, mais aussi diminuer de 10%.
 - Fortement: elle peut, par exemple, augmenter de 15%, mais aussi diminuer de 15%.
 - Très fortement : elle peut, par exemple, augmenter de plus de 15%, mais aussi diminuer de plus de 15%.
-

14) Si le placement que vous envisagez venait à diminuer plus fortement que prévu, pourriez-vous le compenser par un autre revenu/ou patrimoine ?

- Je ne pourrais pas compenser ce revers.
 - Je pourrais très difficilement compenser ce revers.
 - Je devrais compenser ce revers en diminuant mes dépenses.
 - Je pourrais compenser ce revers avec d'autres revenus.
 - Ce n'est pas un problème pour moi.
-

3. Préférences en matière de durabilité

Attention : la réglementation européenne sur la durabilité est encore en plein développement. A l'avenir, cela pourrait nécessiter des adaptations de cette fiche d'intermédiation.

Nous vous demandons si et dans quelle mesure vous souhaitez que votre produit d'assurance contienne un ou plusieurs des aspects durables suivants.

Par aspects durables, on entend :

Catégorie a) Les investissements sont réalisés dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental selon des critères légaux détaillés.

Catégorie b) Les investissements sont réalisés dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou à un objectif social défini(s) de manière plus générale par le législateur.

Catégorie c) Les décisions d'investissement tiennent compte des principales incidences négatives qu'elles peuvent avoir sur les questions environnementales, les affaires sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Des clarifications supplémentaires peuvent être trouvées dans la note explicative sur les préférences en matière de durabilité.

15) Trouvez-vous important que votre produit d'assurance contienne un ou plusieurs aspect(s) durable(s) ?

- Non, mon produit d'assurance ne doit pas nécessairement contenir des aspects durables.
- Oui, c'est important que mon produit d'assurance contienne des aspects durables.
- C'est assez important pour moi.
- C'est très important pour moi.

16) Quelles sont vos préférences en matière de durabilité ?

- Je souhaite que mon produit d'assurance contienne des aspects durables, mais je n'ai pas de préférence spécifique.
- Je souhaite que mon produit d'assurance contienne les aspects durables suivants :
- catégorie a)
 - catégorie b)
 - catégorie c)

17) Quel pourcentage minimum d'aspects durables souhaitez-vous que votre produit d'assurance contienne (pour les catégories a et b) ?

Au moins [] %

E. Recommandation personnalisée

Dès réception du présent document, ERGO Insurance se basera sur les informations que vous y avez communiquées pour vous fournir une recommandation personnalisée quant à votre produit et son éventuelle adaptation.

En signant ce document, vous confirmez que les informations que vous avez communiquées ci-dessus sont exactes et complètes. Vous confirmez également que vous êtes conscient qu'ERGO Insurance, en tant qu'assureur direct, limite le choix aux produits de la compagnie.

A la réception du présent document, ERGO Insurance vous fournira un conseil personnalisé, ainsi que le(s) document(s) d'informations clés et la brochure MiFID/IDD.

Veillez conserver une copie du présent document complété. Ce dernier est également archivé par ERGO Insurance. Vous avez à l'avenir toujours la possibilité d'obtenir sur simple demande une nouvelle copie de ce document.

- Vous ne souhaitez pas recevoir de conseil personnalisé de la part de la compagnie d'assurances mais souhaitez conserver le produit actuel en l'état et procéder à la modification souhaitée. Vous confirmez que votre situation personnelle, vos objectifs et votre tolérance au risque n'ont pas évolué.**

En cochant cette case, vous confirmez que la modification souhaitée à votre produit d'assurance sera effectuée sans conseil malgré

le fait qu'ERGO Insurance vous le contre-indique expressément.

Vous confirmez qu'il vous a été demandé de donner des informations sur vos connaissances et sur votre expérience mais de ne pas avoir donné ces informations ou ne les avoir données que partiellement à ERGO Insurance, de sorte qu'ERGO Insurance n'est pas en mesure de juger si ce produit d'assurance et la modification souhaitée sont appropriés pour vous. De ce fait ERGO Insurance souhaite vous avertir explicitement et attirer votre attention sur le fait que vous vous exposez à des risques dont vous ne pouvez peut-être pas, ou pas entièrement, estimer, comprendre et/ou contrôler l'ampleur et les conséquences.

Vous confirmez qu'il vous a été demandé de donner des informations sur votre situation financière, vos objectifs d'investissement et votre tolérance au risque mais de ne pas avoir donné ces informations ou ne les avoir données que partiellement à ERGO Insurance, de sorte qu'ERGO Insurance n'est pas en mesure de juger si ce produit d'assurance et la modification souhaitée sont adéquats pour vous.

En cochant cet avertissement, vous confirmez que vous en comprenez la portée. De même, vous consentez à ce qu'ERGO Insurance ne puisse en aucun cas être tenu responsable pour toute conséquence qui découlerait de l'adaptation demandée de votre produit d'assurance dont il n'a pas pu être constaté s'il était approprié et adéquat pour vous.

Fait :

Le

(lieu), le [] (date)

Bernard Schacht - COO
ERGO Insurance sa

Signature - Preneur d'assurance 1

Signature - Preneur d'assurance 2
(si d'application)

Respect de la vie privée

ERGO Insurance sa, traite vos données personnelles en accord avec le GDPR et fera usage de celles-ci à des fins d'exécution de ses obligations légales et contractuelles découlant de la relation d'assurance. Pour plus d'informations sur la façon dont nous traitons vos données, veuillez consulter notre rubrique «Respect de la vie privée» sur notre site www.ergo.be.

Plaintes

Si un intéressé a une plainte relative au contrat et n'obtient pas satisfaction, il peut s'adresser en première instance au service des plaintes interne (par courrier: ERGO Insurance sa, à l'attention du Complaints Department, rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles, par e-mail: complaints@ergo.be et éventuellement au Service Ombudsman des Assurances, square deMeeûs 35 à 1000 Bruxelles par téléphone au 02/547.58.71 ou via le site Internet www.ombudsman.as. L'intéressé conserve aussi la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Note explicative sur les préférences en matière de durabilité

Dans la partie III de l'analyse pour les assurances d'épargne et d'investissement, nous vous demandons vos préférences en matière de durabilité dans le cadre d'une nouvelle législation européenne¹. Ces préférences vous sont demandées parce que ces produits peuvent présenter des caractéristiques différentes sur le plan de la durabilité, et ce, dans des mesures variables. Le concept de durabilité a une large portée, mais, sur le plan de l'épargne et de l'investissement, nous sondons vos préférences au sujet de trois caractéristiques en matière de durabilité que nous désignons par des catégories.

Catégorie a : objectif environnemental selon des critères détaillés

Si vous désignez la première catégorie, vous souhaitez un produit d'assurance par le biais duquel un investissement durable sur le plan environnemental est réalisé au sens du Règlement **Taxonomie**². Cela implique ce qui suit :

- Un investissement dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants sans causer un préjudice important aux autres de ces objectifs :
 - l'atténuation du changement climatique ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - La transition vers une économie circulaire ;
 - La prévention et le contrôle de la pollution ;
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Le respect de garanties minimales, comme la Charte internationale des droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail énoncé par l'Organisation internationale du travail.
- Le respect de critères d'examen techniques.

Cette catégorie concerne l'environnement. Les critères sont légalement détaillés.

Citons à titre d'exemples l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réutilisation et le recyclage de déchets, l'utilisation et la gestion durables des sols, etc.

Catégorie b : objectif environnemental et/ou objectif social définis de manière plus générale

Si vous désignez la deuxième catégorie, vous souhaitez un produit d'assurance par le biais duquel un investissement durable est réalisé au sens du Règlement **SFDR**³. Cela implique ce qui suit :

- Un investissement dans des activités économiques qui contribuent à :
 - un ou plusieurs objectifs environnementaux, notamment un investissement qui contribue à l'utilisation efficace des ressources en matière d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;
 - et/ou
 - un ou plusieurs objectifs sociaux, notamment un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées.
- L'absence de préjudice important causé à ces objectifs.
- L'application, par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, des pratiques de bonne gouvernance, notamment des structures de gestionsaines, une politique d'emploi et de rémunération correcte et le respect des obligations fiscales.

L'accent est mis tant sur l'environnement que sur des questions sociales. Les critères sont définis de manière plus générale par le législateur.

1) Règlement délégué (UE) 2021/1257 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant les règlements délégués (UE) 2017/2358 et (UE) 2017/2359 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité, des risques en matière de durabilité et des préférences en matière de durabilité dans les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance, et dans les règles de conduite et les règles régissant le conseil en investissement applicables aux produits d'investissement fondés sur l'assurance.

2) Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

3) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Catégorie c : principales incidences négatives

Si vous désignez la troisième catégorie, vous ne souhaitez pas nécessairement que l'on investisse, par le biais de votre assurance, dans des activités économiques qui contribuent expressément à un objectif environnemental ou social. Vous souhaitez toutefois que la stratégie d'investissement de votre assurance comporte une politique en ce qui concerne les principales incidences négatives que les décisions d'investissement peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Concrètement, une politique d'investissement peut consister à éviter les principales incidences négatives sur les questions écologiques, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Citons à titre d'exemples l'exclusion des investissements dans des activités impliquant le travail des enfants, dans des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, dans des activités causant des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Pourcentage minimum

Un produit peut contenir des aspects durables dans des mesures variables. La mesure dans laquelle un produit contient des aspects durables sera indiquée dans les documents précontractuels au moyen d'un pourcentage, et ce, à partir du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de vos préférences en matière de durabilité, vous devez indiquer le pourcentage minimum souhaité d'aspects durables de votre produit d'assurance pour la catégorie a et/ou b.⁴

Le pourcentage d'aspects durables du produit proposé qui correspond à vos préférences en matière de durabilité peut fluctuer à l'avenir. Vous en serez informé par le biais de l'information annuelle ou de l'évaluation périodique de l'adéquation (si d'application).

4) Il vous est demandé d'indiquer un pourcentage unique pour les catégories a et b. A l'avenir, ce pourcentage unique pourrait évoluer vers des pourcentages distincts pour chaque catégorie, en fonction des informations qui seront disponibles sur le marché.